

**ARRETE N° 2024 NP 155  
MESURE CONSERVATOIRE  
INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAINS DE FOOTBALL**

**Le Maire de MÉSANGER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1 et suivants,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2122-21 1° du C.G.C.T. précité le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

**Considérant** que les abondantes précipitations survenues récemment limitent l'utilisation du terrain de football d'entraînement, sous risque de dégradation irréversible,

**ARRETE :**

**Article 1**

Le terrain d'entraînement de football du Pont Cornouaille est interdit à toutes utilisations du 10 au 27 octobre 2024 inclus.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché aux lieux accoutumés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour, à MÉSANGER,

Le Maire,  
Nadine YOU

